

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE-LA-LOUVET

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, MAIRIE, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel GREAUME.

Étaient présents : M. Marcel GREAUME, Mme Marie-Claire AUGER, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE, M. Rémy DOISNE, M. Maxime COURSEAUX.

Étaient absents excusés : M. Joël CANIVET, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Mme Claire LEBAILLY, M. Thomas AUBRY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD en faveur de Mme Pauline CARDON, Mme Claire LEBAILLY en faveur de Mme Céline GUYOMARD, M. Thomas AUBRY en faveur de M. Rémy DOISNE.

Secrétaire : Mme Pauline CARDON.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053 : Validation du procès verbal du 20 Août 2024**

Vu le conseil municipal en date du 20 Août 2024,

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 Août 2024.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-054 : Validation du procès verbal du 18 Octobre 2024**

Vu le conseil municipal en date du 18 Octobre 2024,

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2024.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-055 : Validation d'une ouverture de ligne de trésorerie pour le Budget général**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la publication de l'annonce en date du 30 Mars 2023 dans le BOAMP,  
Vu la publication de l'annonce en date du 03 Avril 2023 dans le Ouest France 14,  
Vu la date de remise des offres fixée au 24 Avril 2023,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 Mai 2023,  
Vu l'attribution du marché concernant la tranche 3 de l'aménagement du centre bourg à l'entreprise COLAS,  
Vu le début des travaux de la tranche 3 début Juillet par l'entreprise COLAS,  
Vu le coût de réalisation de cette tranche 3 à hauteur de 544 900 € TTC

Considérant que les subventions du département et de l'état DSIL n'ont toujours pas été versées, soit : APCR : 55 000 €, ARD : 68 000 € et DSIL : pas de notification mais évoqué 94 000€, soit un montant : 217 000 €

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 150 000€ pour 1 an sur le budget général d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 150 000 € pour 1 an sur le budget général d'investissement, à compter de mi Novembre 2024.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-056 : Taxes ordures ménagères pour les locations communales**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de demander aux locataires, le remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance du détail de l'avis d'imposition 2024 (taxe foncière), Monsieur le Maire propose de demander les participations suivantes :

<b>Adresses</b>	<b>Montant de la participation</b>
<b>12 route de Cormeilles</b>	<b>135.08 €</b>
<b>Logements Rue du Lavoir :</b>	
- 9 rue du Lavoir (RF)	<b>137.25 €</b>
- 9 Ter rue du Lavoir	<b>0 €</b>
- 9 Quater rue du Lavoir (MLV)	<b>137.25 €</b>
<b>2 Rue du Pré Doré :</b>	
- Logement RDC	<b>190.63 €</b>
- Salon de coiffure	<b>96.56 €</b>
- Mercerie	<b>96.56 €</b>
- Logement étage	<b>147.55 €</b>
<b>24 Rue du Lavoir</b>	<b>137.96 €</b>
<b>18 Rue du Lavoir (salon de massage)</b>	<b>53.64 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la taxe d'ordures ménagères comme présentés ci-dessus, au titre de l'exercice 2024.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Adressage nouvelle voie**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération complète la délibération MA-DEL-2022-060 du 22 Décembre 2022,

Cette délibération complète la délibération MA-DEL-2024-032 du 31 Mai 2024,

Cette délibération complète la délibération MA-DEL-2024-36 DU 20 aOÜT 2024,

Considérant la décision de non opposition tacite pour la demande d'urbanisme sur la parcelle ZE30, il est nécessaire de définir un nom de voie pour l'accès à cette propriété,

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie : Impasse Thyron.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de nommer cette voie, Impasse Thyron.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Validation de la convention de prestation de service pour la Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention signée en 2014 entre la commune et la CDC Terre d'auge pour l'entretien et la maintenance des locaux et de la cour de l'école du Pré Doré et du City Stade,

Considérant la proposition du CDC Terre d'Auge de signer la convention de prestation de service où les caractéristiques suivantes sont indiquées :

- durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2025,
- facturation des prestations à un taux horaire de 21€,

- remboursement annuel pouvant aller jusqu'à 4 326 € (voir annexe avec les différentes

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de signer la convention de prestation de service avec la Communauté de communes Terre D'Auge pour l'entretien et la maintenance de l'école du Pré Doré et du City Stade sur la Commune de Bonneville la louvet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de communes Terre D'Auge pour l'entretien et la maintenance de l'école du Pré Doré et du City Stade sur la Commune de Bonneville la louvet.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Abrogation de la délibération MA-DEL-2022-035 : vente partielle de la parcelle ZT4**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2022 la délibération MA-DEL-2022-035 concernant la vente de la parcelle ZT4 à la SCI HACQUIN/GEORGE pour l'aménagement d'un parking avait été adoptée pour une superficie d'environ 950 m<sup>2</sup> à un prix de 10€ le m<sup>2</sup>.

Considérant le bornage de cette parcelle effectué,

Considérant que la superficie est différente de la délibération MA-DEL-2022-035,

Considérant que cette parcelle a désormais un numéro cadastral,

Dans ces circonstances, il y a lieu d'abroger la délibération adoptée le 22 Juillet 2022.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil Municipal d'abroger la délibération MA-DEL-22-035 du 22 Juillet 2022 concernant la vente partielle de la parcelle ZT 4 par la SCI HACQUIN/GEORGE pour l'aménagement d'un parking.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte d'abroger la délibération MA-DEL-22-035 du 22 Juillet 2022 concernant la vente partielle de la parcelle ZT 4 par la SCI HACQUIN/GEORGE pour l'aménagement d'un parking.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-062 : Vente de la parcelle ZT 79**

Monsieur Le Maire, proposent de vendre la parcelle ZT 79 à la SCI HACQUIN / GEORGE pour l'implantation d'un parking au 7 route de Pont L'Evêque,

Considérant le plan de division effectué le 10/02/2023,

Considérant la nécessité de vendre cette parcelle pour améliorer les conditions de stationnement des véhicules du garage Bonneville Garage,

Considérant l'accord de la SCI HACQUIN/GEORGE pour l'achat de ce terrain cadastré ZT79 de 967 m<sup>2</sup> à 10€/ m<sup>2</sup>,

Monsieur Le Maire propose la vente de ce terrain de 967 m<sup>2</sup> à un coût de 10€ / m<sup>2</sup>,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la vente de la parcelle ZT79, d'une surface de 967 m<sup>2</sup> à la SCI HACQUIN /GEORGE pour l'aménagement d'un parking, au prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit la somme de 9 670 €.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Décision modificative N°1 Budget Assainissement : virement de crédit**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2024-018 du conseil municipal en date du 05/04/2024, approuvant le budget primitif Assainissement 2024,

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif assainissement 2024, en fonctionnement de dépenses, selon le détail ci-dessous :

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 1 640 €
- Article 6061, (Fournitures non stockables) chapitre 011 : + 1640 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative détaillée ci-dessus :

- Chapitre 022 : - 1 640 €
- Article 6061, (Fournitures non stockables) chapitre 011 : + 1640 €

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-064 : Décision modificative N°2 Budget Assainissement : virement de crédit**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2024-018 du conseil municipal en date du 05/04/2024, approuvant le budget primitif Assainissement 2024,

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif assainissement 2024, en fonctionnement de dépenses, selon le détail ci-dessous :

- Article 678, chapitre 067 : - 2 000 €
- Article 6061, (Fournitures non stockables) chapitre 011 : + 1 800 €
- Article 6262, chapitre 011 : + 200 €

Arrivée de Mr Bernard JELLENSPERGER, il a pu prendre part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative détaillée ci-dessus :

- Article 678, chapitre 067 : - 2 000 €
- Article 6061, (Fournitures non stockables) chapitre 011 : + 1 800 €
- Article 6262, chapitre 011 : + 200 €

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-065 : Concession Mr COURSEAUX - cimetière de Bonneville la louvet**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'attribuer la concession funéraire de Mr COURSEAUX Hubert de façon perpétuelle et à titre gratuit.

En effet, Mr COURSEAUX Hubert, élus Maire, à la commune de Bonneville la louvet depuis 1997 a consacré beaucoup de son temps et de son énergie pour faire de ce village ce qui est aujourd'hui, soit attrayant, sécurisé et agréable pour l'ensemble des administrés.

Monsieur Hubert COURSEAUX décédé le 04 Août 2024 est inhumé dans le cimetière de la commune.

C'est à ce titre que, Monsieur le Maire propose de manière exceptionnelle, que la concession de Mr Hubert COURSEAUX soit attribuée de façon perpétuelle et gratuite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal présents et représentés décide à l'unanimité que la concession de Mr Hubert COURSEAUX soit attribuée de façon perpétuelle et gratuite dans le cimetière de Bonneville la louvet.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Informations du Maire**

- - Location 9Ter rue du Lavoir : 01/11/2024
- Présentation de l'estimation tranche 4 pour l'aménagement du bourg
- 2 demandes de saisine du Comité Social Territorial (CST) du CDG14 pour la participation de la commune au contrat de prévoyance santé et mutuelle des agents.
- Taille des haies dans le chemin du Clos Thourin, Chemin des désert et chemin des Monts Chevalliers par les agents communaux
- Réserve incendie située à la Croix Hauville : vérification par le SDIS => Conforme, il juste nécessaire d'effectuer un suivi tous les 3 mois pour vérifier le niveau de remplissage
- ZAC : entretien pendant 3 ans par l'ASTA (via la CDC TERRE D'AUGE)  
=> 1 parcelle vendue, 2 retenues
- Attention cambriolages
- Travailler sur le projet de changement des roulements de la Station d'épuration (subvention possible ?)
- Présentation projet aménagement du bourg Tranche 4 :
  - Prévoir un trottoir jusqu'au lotissement
  - Le passage reliant le lotissement du Pré Doré et la route de Beuzeville sera effectué par la commune
    - Le revêtement de la route de Beuzeville sera-t-il pris en charge par le département ?
    - Travailler sur le projet du commerce avant d'effectuer les travaux sur le parking ?
    - L'ensemble des membres présents et représentés, sauf Mme GUYOMARD qui s'est abstenu, est d'accord pour effectuer la tranche 4a en 2025

- Voir avec le Département (Mr BIBET) si possibilité d'une ligne blanche sur la route de Pont-L'Evêque au niveau de la route de Blangy et d'implanter un panneau "70" au niveau de la Zone d'activité "Les Isles".

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- Mme AUGER Marie-Claire : Voir si possibilité de mettre une ligne blanche sur la RD534 au niveau de la route de Blangy
  - Mme DELAUNE Charlotte : Mauvaise visibilité à la sortie de la nouvelle voie de l'école
  - Mme CARDON Pauline : idem Mme DELAUNE
  - Mr Maxime COURSEAUX : voir pour mettre en place une signalétique pour indiquer le cimetière, la Mairie, l'école, l'APC,....
  - Mr FLEURANT Reynald : Nécessité de nettoyer la buse d'écoulement des eaux de pluie au niveau du Chemin Maillot
  - Mme GUYOMARD Céline :
    - Repeindre les lettres du monument aux morts
    - Changer les drapeaux du monument aux morts
    - Concert trompettiste le 21/12/24 + visite guidée du village par l'office de tourisme
    - Chorale de Cormeilles le 22/12/24
    - Développer le marché du mercredi matin (environ 8 commerçants)
  - Mr DELAHAYE Daniel :
    - Lancement des illuminations de Noël le 07/12/2024
    - Plantation des arbres sur la Zone d'activité la dernière semaine de Novembre
- 

Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

---

Le présent procés-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

---

Signature Maire, M. Marcel GREAUME

Signature Mme Pauline CARDON.